

 M. Demour, C^{te}
les administrateurs Du Diocèse & Du
Department De l'Eure.

Demourissent les Maire et
Officiers Municipaux De Gaillon.

Que la Chartreuse de Bourbon led
Gaillon a été fondée par M. De Bourbon
Cardinal archevêque de Rouen Seigneur Alor
de Gaillon. qu'en cette considération, La
faculté de l'Eglise du dit Gaillon étant souf
sou dans le Cas de manquer De Chasubles
et D'aubes, Devant être pour l'ancien entreteu
aux fraies de la Nation, Il seroit très a prop
d'en augmenter le nombre, tant pour
Monayer aux actuels que pour de long temps
ou de soit tenu a faire pour ce auent
de presens.

Que comme a la Chartreuse de Gaillon
Il y a nombre d'Ornement et Linget
appartenant a la Nation desquels il est
peu de l'Eccou ou n'en tirera que très
peu de chose.

Pourquoy les fournies reclament
la protection de M. Demour les administrat

Pour qu'il soit Delivré à l'Eglise de Gaillon

1^o Deux Chasubles de Chacune Couleur
et finies

2^o Dix aubes pures.

3^o Une Douzaine de Napes d'autel Arabes
et Purificatoires.

4^o Le Drap Des Morts Chap^{ne} n'en ayant,

5^o L'aigle en cuivre servant de support
ou de lutrin de quel servira ou ne peut
moins à la décoration de l'Eglise
de Gaillon

6^o Un Calice

7^o L'horloge et tout ce qui en dépend
attendu qu'il ny en a pas à Gaillon
app^{te} à la paroisse.

Pour éviter les jouissances faisant
droit à leur demandeur de leur
avoir ne pour à notre ordonnance
pour en prendre livraison avant
la vente ou l'entierement des meubles
et effets de ladite Chartrreuse

Fesuite Ce 14. 8bre 1791

La presente Copie semblable